

PROTOCOLE SANITAIRE DU COLLEGE ALPHONSE KARR ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

ACTUALISE A LA DATE DU 26 AVRIL 2021



CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires.

Le présent protocole sanitaire intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants. Il s'applique à compter du 8 février 2021. Il repose sur les avis successifs du HCSP, notamment celui du 20 janvier 2021. La distanciation de 2 mètres entre groupes à la cantine et le port de masque « grand public » de catégorie 1 sont désormais requis et l'aération est renforcée. Les activités physiques et sportives sans port du masque, seront autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique. Seules les activités extérieures sont autorisées. En revanche, elles sont suspendues en intérieur (gymnase, piscine, etc.) y compris pour les activités "de basse intensité" et les activités aquatiques dans les piscines.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires et sous réserve de situations locales particulières (de type « cluster »). Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle d'une classe ou d'un établissement. Afin d'accompagner les personnels dans la mise en œuvre des modalités d'organisation des enseignements, le plan de continuité pédagogique national ainsi que l'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) sont disponibles gratuitement. Ce plan est consultable à l'adresse suivante :

https://eduscol.education.fr/cid152893/rentrée-scolaire-2020-plan-de-continuité-pedagogique.html

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre au collège Alphonse Karr de St Raphaël.

Il est destiné aux personnels et aux usagers de l'établissement.

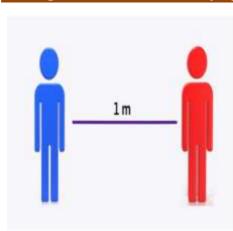
Afin d'en faciliter sa lecture, les dernières modifications apparaissent surlignées en jaune dans le présent document.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. Ils en informent le principal.¹ Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique



Dans le collège, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



¹ Le retour au collège se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. Il est à noter que tous les sanitaires du collège sont dotés de savon et des serviettes en papier y sont également disponibles.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Au collège, le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- o à l'entrée en classe : le professeur exerce une pression sur le distributeur de gel hydroalcoolique afin que chaque élève se lave les mains ;
- o **avant chaque repas** ; les élèves se lavent les mains avant le passage à la borne biométrique et immédiatement après leur passage à la borne à l'aide du gel hydroalcoolique
- o après être allé aux toilettes ; lavage des mains à l'eau et au savon

Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 est **obligatoire** pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs³. Les masques « faits maison » sont interdits.

Le port du masque pour l'ensemble des personnels constitue un impératif. Rien ne peut justifier qu'un adulte travaillant au sein du collège s'exonère du port du masque.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans l'établissement.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

 pour les collégiens, le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs³. Les masques « faits maison » sont interdits.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

³ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Un élève qui se présenterait sans masque à l'entrée de l'établissement et qui refuserait de porter celui remis par les équipes de direction et de vie scolaire pourrait se voir interdire l'accès au collège par le chef d'établissement qui a l'obligation, en tant que représentant de l'Etat, de prendre « toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement » (article R 421-10 du code de l'éducation).

Le principe d'égalité de traitement des usagers du service public de l'éducation nationale, d'une part, et l'obligation de tout mettre en œuvre pour préserver la santé des élèves et des personnels, d'autre part, interdisent aux élèves et à leurs familles — au nom de leurs convictions ou certitudes personnelles — de s'affranchir des mesures destinées à faire face à l'épidémie de covid-19 au sein des établissements scolaires.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés **le matin** avant l'arrivée des élèves **par les agents territoriaux.**

A la récréation, aux intercours et au moment du déjeuner, le personnel ayant en charge la classe, veillera à ouvrir les fenêtres pour assurer la ventilation (en l'absence de personnes). Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Les personnels qui occupent habituellement un local veillent à ouvrir régulièrement les fenêtres de ceux-ci.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.

Le collège sera amené à organiser le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau. Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020.

Après avoir expérimenté la mesure « une salle= une classe » durant la semaine du 2 au 06/11/2020 mise en place pour limiter le brassage des élèves, les représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves ont demandé unanimement au chef d'établissement de ne pas appliquer cette mesure qui occasionnait plus de difficultés qu'elle n'apportait de solutions. En effet, les effets pervers suivants ont été constatés :

- ✓ Défaut de surveillance des élèves durant les intercours, durant le déplacement des professeurs, les élèves étaient laissés à eux-mêmes, des débordements ont été constatés.
- ✓ Baisse de l'efficacité pédagogique en général induit par l'utilisation de salles pas toujours adaptées aux enseignements qui y sont dispensés
- ✓ Impossibilité d'assurer l'accompagnement personnalisé en groupe réduit

- ✓ Plaintes d'élèves et de leurs parentes relatives à l'utilisation prolongée de tabourets en salles de sciences.
- ✓ Fatigabilité accrue pour les personnels qui devaient transporter dans chaque salle, leurs matériels.

Pour ces raisons, le chef d'établissement a abandonné la mesure « une salle = une classe ».

- ➤ Entrée des élèves: Actuellement, les effectifs d'élèves accueillis au collège Karr ne permettent pas de mettre en place une entrée échelonnée. A 8h et 14h, dès leur entrée, les élèves se rendent rapidement dans la cour devant le numéro de leur salle et attendent leur professeur qui prend en charge le groupe. Les élèves qui commencent à d'autres horaires, se rendent directement devant leur salle et attendent leur professeur dans le couloir.
- La circulation des élèves dans les bâtiments : Les élèves seront invités à marcher en file indienne autant que faire se peut et à tenir leur droite dans les couloirs.
- > Déplacements à 8h, 10h, 14h et 16h :
 - ✓ Les élèves qui ont EPS attendent dans la cour devant le portail et non plus devant le RDC du bâtiment D
 - ✓ Tous les élèves ayant cours au RDC du bâtiment D passent par l'entrée E2 vers les salles de techno.
 - ✓ Les élèves ayant cours à l'étage du bâtiment D passent par l'escalier E6 à côté des toilettes.
 - ✓ Les élèves ayant cours dans le bâtiment C : la moitié du couloir (des salles C 201 à C 204) passent par l'escalier E4 au bout du bâtiment C près de la sortie de la cantine.
 - ✓ L'autre moitié (des salles C 205 à C 208) passent par l'escalier du milieu du bâtiment C.
 - ✓ Les élèves en musique et SVT passent par l'escalier E3 au bout du bâtiment A (près de l'entrée de la cantine).
 - ✓ Les élèves en Arts plastiques passent par la porte près du CDI
 - ✓ Les élèves de Physiques traversent par la porte du CDI et prennent l'escalier extérieur face au plateau sportif
 - ✓ Les élèves de la salle près de l'Administration et ceux près de la vie scolaire passent par le hall d'entrée.
 - Les élèves et personnels éviteront si possible de mettre les mains sur les rambardes, poignées de porte etc.
- Durant les récréations, les contacts directs entre élèves sont proscrits.
- **Permanences :** Si les ressources humaines le permettent, des salles de permanences par niveau de classe seront instaurées.

- Les casiers des élèves: L'accès aux casiers reste possible dans le respect des gestes barrière et de la distanciation physique, les élèves sont invités à se laver les mains après leur utilisation.
- EPS: Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect de prescriptions renforcées, émises par les autorités sanitaires. Les élèves pourront continuer à utiliser les équipements sportifs extérieurs. Par contre l'utilisation des locaux intérieurs (gymnase, piscine...) est interdite. La réorganisation de l'enseignement de l'EPS est arrêtée localement avec l'accord du chef d'établissement au regard de la disponibilité des installations extérieures et des conditions climatiques. En cas d'intempéries, les professeurs prendront en charge leurs élèves dans une salle de classe du collège. Les professeurs d'EPS sont compétents pour adapter leur organisation leur enseignement et leur projet pédagogique à ces conditions sanitaires : les programmes de la discipline le permettent. Cette adaptation est essentielle, car elle permettra aux élèves de poursuivre, en toute sécurité, une activité contribuant à leur épanouissement et au renforcement de l'esprit d'équipe, dans un contexte où le risque de sédentarité, de repli sur soi et d'isolement est accentué par la situation sanitaire actuelle. La pratique d'une activité physique et sportive régulière est un facteur déterminant de bonne santé physique et psychique, à court terme comme à long terme. La limitation du brassage entre groupes d'élèves étant renforcée, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire. Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques. Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive, règle que la pratique de certains sports ne permet pas. Dans un contexte sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement, seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites. Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible, la distance d'un mètre, définie pour les personnes en position statique. Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable, et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter, en tout état de cause la réglementation ou le protocole sanitaire applicable. L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du gel hydroalcoolique.
- La restauration scolaire doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. S'agissant des élèves des collèges, lorsque le respect de la distance de deux mètres entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes. Les élèves au collège, mangent classe par classe avec une distance d'au moins deux mètres entre chaque classe. Les entrées et les sorties sont dissociées. Un sens de circulation a été mis en œuvre. Le port du masque est obligatoire lors des déplacements et même lorsque les élèves sont assis, tant qu'ils

ne consomment pas un plat ou une boisson. Le service de restauration débutera à partir de 11h30 pour les seuls élèves en permanence, au lieu de 12h habituellement à compter du 8 février 2021 étant donné que la nouvelle distance entre chaque groupe réduit le nombre total de places disponibles. Les familles des élèves demipensionnaires fourniront une petite bouteille ou une gourde afin de permettre aux élèves de remplir leur contenant. La désinfection des tables du réfectoire est réalisée après le départ de chaque groupe classe. Il y a donc une désinfection de la table entre chaque classe.

- L'aération de l'espace de restauration sera systématiquement recherchée.
- Activités du foyer socio-éducatif (FSE): Il n'y a désormais plus de priorité de passage à la restauration. Les adhérents pourront pratiquer les activités à la fin du service de restauration dans le respect du port du masque, de la distanciation physique et respect des gestes barrière. Les activités qui impliquent des contacts directs avec les élèves sont interdites. Afin de limiter le brassage, les activités seront ouvertes uniquement aux élèves d'un même niveau.
- <u>Utilisation des salles informatiques</u>: Cette utilisation est autorisée avec les élèves d'une même classe ou d'un même niveau de classe. Le lavage des mains est requis à l'entrée de la salle, des lingettes désinfectantes seront disponibles pour assurer la désinfection des claviers par les utilisateurs. L'aération de la salle sera systématiquement recherchée par les utilisateurs.
- Tenue des instances statutaires au sein de l'établissement : Les conseils de classe, conseils d'administration et autres commissions seront organisées en privilégiant dans la mesure du possible le distanciel. En cas de contraintes techniques trop importantes, ces réunions devront se tenir dans un respect strict des mesures barrière (capacité de salle adaptée, distanciation physique et gestes barrière).
- **Rencontres parents professeurs :** Les réunions d'échange parents-professeurs doivent être réorganisées et adaptées au regard des contraintes actuelles. Ainsi, les traditionnelles rencontres parents professeurs s'effectueront par entretiens téléphoniques exclusivement.
- Les Séquences d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3^{ème} deviennent facultatives: Pour l'année scolaire 2020-2021, il est recommandé que les élèves scolarisés en zone dite « verte » ne se déplacent pas dans un département en zone dite « rouge » dans laquelle le virus circule activement pour effectuer leur séquence d'observation. Dans le cadre d'une restriction sanitaire locale au vu de la propagation de la COVID 19, et à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, la séquence d'observation peut ne pas être réalisée en raison du contexte sanitaire qui complexifierait l'accueil des élèves de classe de 3ème. Ainsi, les élèves de 3ème pourront s'ils le peuvent effectuer leur séquence d'observation en milieu professionnel dans la semaine du 15 au 19/02/2020 inclus. Les élèves qui ne le pourraient pas, seront accueillis normalement au collège par leurs professeurs. Durant cette semaine, aucune nouvelle notion ne sera abordée pour éviter de pénaliser les élèves qui effectuent leur stage. Il est précisé que les élèves accueillis en milieu professionnel devront respecter le port du masque, la distanciation physique, les autres gestes barrière, ainsi les autres mesures de protection en vigueur au sein de l'entreprise.
- <u>Cérémonie républicaine de remise des diplômes du DNB</u>: En raison, du contexte sanitaire, la cérémonie est annulée, les diplômes seront remis individuellement à chaque lauréat.

- Activités de l'association sportive et de la section sportive handball: Ces activités seront organisées de telle sorte qu'elles ne concernent que des élèves qui relèvent d'un même niveau de classe afin de limiter le brassage des élèves. Les rencontres entre établissements sont interdites. Les élèves sont autorisés à ne pas porter le masque durant l'activité sportive, néanmoins ils devront impérativement respecter la distanciation physique. Les contacts directs entre élèves sont proscrits. La traçabilité des groupes sera assurée par les professeurs via le cahier de l'association sportive. Les élèves devront se changer et se doucher à domicile. Ils porteront donc leur tenue de sport et se muniront d'une bouteille d'eau individuelle. Les activités se dérouleront exclusivement à l'extérieur.
- Enseignement facultatif de chant choral: Le port du masque est obligatoire pour le professeur et les élèves. Autant qu'il le sera possible, le chant pourra être pratiqué en plein air. L'aération de la salle devra être assurée fréquemment. Le lavage des mains est requis à l'entrée de la salle. La distanciation physique sera recherchée. Les activités seront organisées afin de respecter la limitation du brassage des élèves. Autrement dit, cet enseignement s'effectuera par niveau de classe (6ème-5ème...).
- **Devoirs faits :** Les activités sont organisées par classe ou par niveau de classe dans le respect des gestes barrière, de la distanciation physique et de la limitation du brassage des élèves.
- <u>CDI</u>: A l'entrée dans le CDI, tout élève doit se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique placé à l'entrée et porter le masque (comme dans le reste de l'établissement)
 - Le lavage des mains est essentiel pour que les élèves puissent manipuler livres, revues et ordinateurs en sécurité.
 - Les élèves doivent respecter la distanciation d'un mètre dans la mesure du possible. La distanciation pourra être appliquée lorsque le nombre d'élèves n'excèdera pas 15.
 - Le CDI sera aéré régulièrement à des moments ou peu d'élèves sont dans la cour (8h/11H ou 14H). La porte d'entrée restera ouverte autant que possible. Le ménage est en principe effectué une fois par jour.
 - -les fauteuils du coin lecture et les ordinateurs ont été espacés. Les fauteuils en tissu ont été mis de côté.
 - -Les ordinateurs sont utilisés à condition de pouvoir être désinfectés avec une lingette.
 - Le retour des livres empruntés se fait dans un carton : ils restent 24 h en quarantaine. Les livres consultés par les élèves sont placés dans un bac pour 24 h de quarantaine.
 - Accueil des élèves d'un même groupe classe ou d'un même niveau sauf à la récréation et de 13h ou 13h30 à 14h.
 - -A la récréation et pendant l'horaire de 13h-13h30- 14h:un brassage limité des élèves a lieu: ils sont actuellement peu nombreux et peuvent être placés à distance. Ils s'inscrivent sur une liste en arrivant.
- Robinets et fontaines à eau: Il est interdit de boire au robinet pour des raisons d'hygiène, les élèves et les personnels devront se munir d'une gourde ou d'une bouteille d'eau marquée à leur nom. Suppression de l'accès aux fontaines à eau manuelles.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Les professeurs ainsi que tous les autres personnels ont été formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. Une information a été réalisée le jour de la prérentrée pour l'ensemble des personnels.

Les parents

Ils sont informés clairement par diffusion de documentation :

- Sur Pronote : envoi du livret d'information en version numérique par exemple
- Sur le site du collège à l'adresse : https://www.collegekarr.fr/article/livret-a-destination-des-parents-deleves/
- Transmission du livret à destination des parents le jour de la rentrée en version papier

Des fournitures supplémentaires ont été demandées aux familles :

Un sac ou une pochette individuelle pour ranger le masque

- Une petite bouteille d'eau personnelle (il est interdit de boire au robinet) ou une gourde **obligatoire** pour les élèves demi-pensionnaires
- Un petit flacon personnel de gel hydroalcoolique
- Des mouchoirs jetables à usage unique

En ce qui concerne la tenue de sport, elle devra être portée dès le matin en cas de cours d'EPS afin d'éviter d'utiliser les vestiaires.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Un clip vidéo réalisé par l'infirmière du collège a été diffusé le jour de la rentrée à l'ensemble des élèves, ce clip est visible sur le site internet du collège. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.

Procédure de gestion d'un cas COVID-19

A- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

- Infection respiratoire aigüe avec fièvre ou sensation de fièvre
- Fatigue inexpliquée
- Douleur musculaire inexpliquée
- Maux de tête inhabituels
- Diminution ou perte du goût ou de l'odorat
- Diarrhée
- Une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de Covid-19

1- Conduite à tenir

- ✓ Isolement immédiat de l'élève avec un masque dans une pièce dédiée à côté de l'infirmerie, bureau du médecin (affichage de la pièce dédiée) permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrières.
- ✓ **Appel sans délai** des parents/responsables légaux pour qu'ils <u>viennent chercher l'élève</u> en respectant les gestes barrières.
- ✓ Rappel par le chef d'établissement du **protocole à suivre par les parents** à savoir <u>: éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme covid-19</u> qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui de l'Infirmière du collège pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge (appeler le collège et demander l'infirmière).
- ✓ **Nettoyage approfondi** de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- ✓ Poursuite stricte des gestes barrières.

L'élève revient au collège si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut le retour se fera après 10 jours (si absence de fièvre).

2- En cas de test positif

- ✓ La famille prévient sans délai l'établissement au 04 98 11 39 10 (demander le Principal ou la Principale adjointe). La copie du test positif devra être transmise par courriel à l'adresse suivante : 0830075f@acnice.fr
- ✓ La famille est informée que l'élève ne doit pas retourner au collège avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 10 jours après le test ou le début des symptômes). En l'absence de fièvre, il peut retourner dans l'établissement au terme de ces 10 jours, sans qu'il soit nécessaire de faire un nouveau test. En cas de fièvre, la dizaine est prolongée de 48h et l'élève revient sans refaire de test.

- ✓ La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Des mesures seront mises en place par les <u>autorités sanitaires</u> pour les personnes contacts, en cas de test positif chez un enfant ou un personnel, la <u>classe sera fermée par la Préfecture</u>.
- ✓ Nettoyage minutieux et **désinfection** des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève dans les 48 heures qui précédent son isolement.
- ✓ Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- ✓ Les **personnels psychologues et infirmiers** de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

B- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte

Les personnels s'engagent à ne pas venir travailler en cas d'apparition de symptômes évoquant le COVID-19 voir plus haut.

Les personnels sont invités à <u>prendre leur température avant le départ</u> pour l'établissement. En cas de survenue des symptômes dans le cadre du travail, l'enseignant prévient le chef d'établissement de son retour à domicile. Si celui-ci n'est pas immédiatement possible, il se rend à l'infirmerie avec son masque où un protocole de prise en charge sera mis en place : panneau d'affichage dans les lieux dédiés au COVID-19 (pièce attenante à l'infirmerie). L'infirmière est joignable sur son adresse email : <u>raphaelle.scaduto@ac-nice.fr</u>

1- Conduite à tenir

- ✓ Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrières. En cas de doute, contacter l'infirmière du collège.
- ✓ Rappel de la procédure à suivre : <u>éviter les contacts et consulter son médecin traitant</u> qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- ✓ Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- ✓ Poursuite stricte des gestes barrière

2- En cas de test positif

- ✓ L'adulte prévient sans tarder le chef d'établissement et lui transmet la copie du test positif par courriel.
- ✓ Un adulte dépisté Covid+ doit s'isoler 10 jours, à partir de la réalisation du test ou de l'apparition des symptômes. En l'absence de fièvre, il peut retourner en collectivité au terme de ces 10 jours, sans qu'il

soit nécessaire de faire un nouveau test. En cas de fièvre, la dizaine est prolongée de 48h et l'adulte revient sans refaire de test.

- ✓ Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- ✓ <u>Information des personnels et des parents des élèves</u> ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- ✓ Les modalités d'identification et de <u>dépistage des cas contacts</u> et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de septaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'établissement pourront être prises par ces dernières.
- ✓ **Nettoyage minutieux et désinfection** des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures qui précédent son isolement.
- ✓ Les **personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale** apportent leur appui. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- ✓ La personne est accompagnée dans <u>l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale</u> par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.